



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre PISSAS, Maire.

Présents : Alexandre PISSAS – Denis BARETTINI - Magali NIZIER – Jean-François MAZZOLENI – Nathalie RAUX - Joséphine ARNAUD - Alain POGGIASPALLA - Claude GEOFFRAY - Nathalie VEZON - Alexandre DE RIGAL - Déborah GIACINTI - Virginie GRIMONPREZ -

Absents : Rémi GERIN - David CARRASCO - Hugues LAROZAS Danielle GEINGUENAUD donne pouvoir à Nathalie RAUX – Claude GOURBIN donne pouvoir à Magali NIZIER - Nicolas ROCARPIN donne pouvoir à Denis BARETTINI - Véronique ZORN donne pouvoir à Alexandre PISSAS

Secrétaire de séance : Denis BARETTINI

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
Présents	12
Qui ont pris part au vote	16

Délibération n°1 de la séance

2024-014 Dénomination des voies.

Aménagement du territoire 8.4

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les voies de la zone de Bernon ne portent pas de dénomination.
Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation., pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et l'installation de la fibre
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
Considérant l'autorisation donnée par la famille SALEL pour l'attribution du nom de leur fille Aurélie SALEL Sapeur-pompier décédée en fonction en 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les noms suivants :

- Avenue du Val de Tave
- Allée des Sapeurs-Pompiers
- Allée Sergente Aurélie SALEL
- Chemin du Sauzet Nord

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations suivantes :
 - Avenue du Val de Tave
 - Allée des Sapeurs-Pompiers
 - Allée Sergente Aurélie SALEL
 - Chemin du Sauzet Nord
- Approuve la mise à jour du tableau des voies nommées ci joint
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste et au SIIG.

Le secrétaire de séance,
Denis BARETTINI

Le Maire,
Alexandre PISSAS

